

2023.34

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du Jeudi 29 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 20 juin 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Représenté : 1 - Absents : 5 - Quorum : 8

Étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Marie BONHOMME - Mme Dominique VIGNESOULT - M Adrien KERSEBET -VEGEAIS

Était représenté :

M Didier QUENOUILLE (pouvoir donné à Mme Martine GUILLON)

Étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ- Mme Sophie MOITIE

Absent non excusé :

Mme Danielle PEGOT- CAPELLE- M Stéphane SABATHIER

Secrétaire de séance :

Mme Martine GUILLON

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSERAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 et le décret n°2022-688 du 25 avril 2022

Considérant qu'un Conseil de Vie Sociale est obligatoire dans les établissements assurant un hébergement.

Considérant qu'un règlement intérieur est nécessaire pour cadrer les différentes modalités de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve**, le règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale, annexé à la présente délibération
- **Autorise** la Présidente, ou son Représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

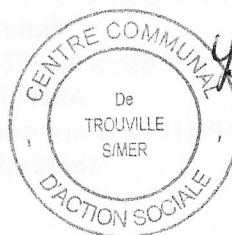
La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signature de l'Elu Référent :



la Présidente
Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



*Secrétaire
de séance*
*Nathalie
Guillon*